Nº 342

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juin 1967.

PROPOSITION DE LOI

tendant à la création d'un Comité central des œuvres sociales pour le personnel des collectivités locales,

PRÉSENTÉE

Par MM. Lucien De MONTIGNY et Raoul VADEPIED, Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le corps des agents communaux n'est doté actuellement d'aucun régime d'œuvres sociales, tel qu'il en existe dans la fonction publique, chez les agents des services hospitaliers ou nationalisés, ou également dans le secteur privé.

Nous pensons qu'il y a lieu de pallier cette lacune et nous vous proposons d'adopter la proposition de loi suivante dont les dispositions pourraient être insérées dans le Code municipal.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Il est créé au Ministère de l'Intérieur un Comité central des œuvres sociales pour le personnel des collectivités locales, auquel sont rattachées les délégations départementales ou régionales qui seront constituées.

Art. 2.

Le Comité central des œuvres sociales pour le personnel des collectivités locales met à la disposition du personnel tous services d'assistance familiale, d'assistance médico-sociale, de culture, etc., et généralement les différentes formes d'aide prévues par le régime des œuvres sociales hospitalières.

Art. 3.

Les collectivités locales, sur délibération du Conseil municipal ou du Comité du syndicat de communes ou du Conseil de district, peuvent adhérer à ce Comité.

Art. 4.

Un règlement d'administration publique, pris sur avis de la Commission nationale paritaire, déterminera les conditions de fonctionnement des œuvres sociales du personnel des collectivités locales.